CAHIER DES CHARGES

Appel à projet aux fins de création d'un service expérimental dédié à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés

Article L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

I - Contexte

Depuis 2013, le Département du Calvados doit répondre à un afflux considérable de jeunes migrants se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) et qu'il doit accueillir au titre de la protection de l'enfance.

Longtemps mis à l'abri en urgence dans des hôtels, le Département a décidé d'ouvrir en janvier 2018 un centre d'hébergement collectif de 76 places, situé à Missy, afin d'offrir un meilleur accompagnement de ces jeunes.

Après deux années de fonctionnement, le Département a pris la décision de résilier la convention établie avec l'ancien opérateur pour motif d'intérêt général. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster le dispositif de mise à l'abri afin de mieux gérer les flux pour éviter les phénomènes de saturation, d'une part, et l'allongement du temps de l'évaluation en résultant, d'autre part. Le dispositif, dont la gestion sera confiée à un nouvel opérateur, devra ainsi être plus modulable, en proposant des places complémentaires et mobilisables rapidement en cas de saturation du centre d'hébergement départemental.

L'objectif est de pouvoir disposer d'une capacité maximum de 126 places, jusqu'à 76 places à Missy et 50 places supplémentaires à rechercher dans des habitats collectifs, situées à proximité de Caen, en cas de saturation du centre d'hébergement propriété du Département et mis à disposition de l'opérateur.

Au 30 novembre 2019, 48 jeunes étaient présents dans le dispositif de mise à l'abri. Un pic a été atteint au mois de février dans ce dispositif avec la présence de 201 jeunes. Les flux d'arrivées de ces jeunes ont varié tout au long de l'année, comme suit :

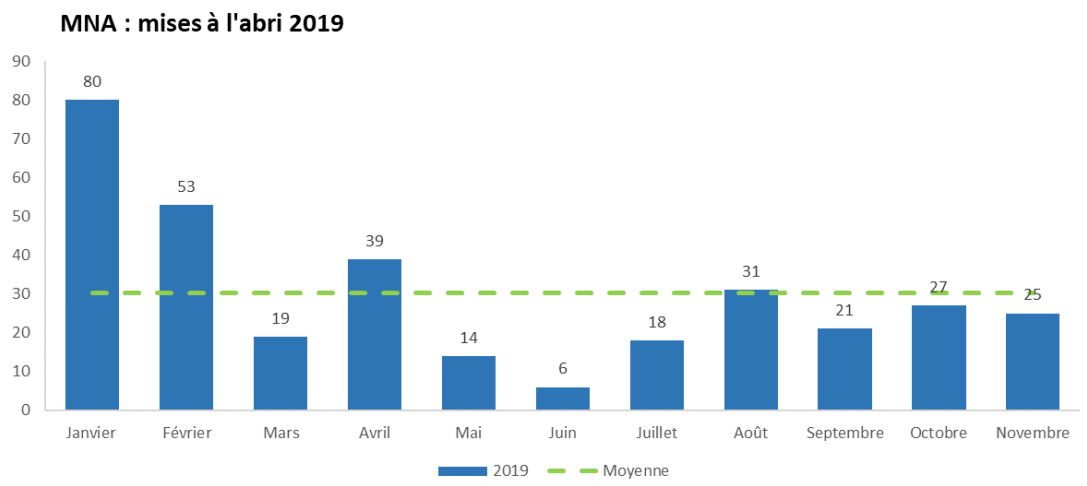

L'objet du présent appel à projet est de confier à un opérateur ou à un groupement d'opérateurs la gestion, sous sa seule responsabilité, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement des MNA dans le cadre de la mise à l'abri relevant de la compétence du Département, selon les modalités précisées dans le présent cahier des charges.

Il disposera du centre d'hébergement départemental mis à sa disposition, et devra proposer une offre complémentaire de 50 places.

Il s'adresse à tout organisme présentant une expérience dans l'accueil collectif de jeunes et doté d'un service en capacité d'accompagner une population au parcours traumatique, nécessitant écoute, soins, apprentissage de la langue et acculturation à la société française, dans l'attente de leur évaluation prévue par les textes et de leur orientation, pour ceux qui seront considérés comme mineurs et isolés, vers un lieu d'accueil pérenne.

Le candidat qui remportera l'appel à projet sera habilité à l'aide sociale à l'enfance.

II - Cadre légal et réglementaire

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite HPST ;

- Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

- Code de l'action sociale et notamment ses articles L 221-1 et suivants et L 313-1 et suivants ;

- Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action

sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

- Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret no 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

- Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation (NOR : JUSF1314192C) ;

- Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

- Protocole 2019 entre la préfecture du Calvados et le Département pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

III – Contenu du projet

Le dispositif départemental de mise à l'abri s'adresse à toute personne étrangère se déclarant mineure, arrivée dans le département du Calvados et sollicitant sa protection.

L'opérateur aura pour mission d'assurer la phase d'accueil et de mise à l'abri de ces personnes conformément à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et à la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation (NOR : JUSF1314192C). L'opérateur devra continuer d'héberger les jeunes reconnus MNA le temps de leur orientation vers une structure pérenne (cf. **B) e.**).

Cette mise à l'abri sera organisée, à titre principal, par le titulaire de l'appel à projet dans les locaux du Département du Calvados à Missy (propriété du Département) permettant d'accueillir jusqu'à 76 jeunes. L'opérateur devra, à titre subsidiaire, proposer un complément de 50 places dans des centres d'hébergements collectifs (de types centre de vacances, maisons partagées…) afin d'être en mesure de faire face à une arrivée massive de MNA. Ces places complémentaires devront se situer dans le département du Calvados, à proximité de Caen et des réseaux de transports publics.

Le présent appel à projet a pour effet d'habiliter le titulaire à l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L313-3 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

A) Prise en charge et acheminement

Dans le cadre de l'accueil des jeunes, l'opérateur devra travailler en étroite collaboration avec le Département et les différents organismes auprès desquels chaque jeune devra être présenté au cours de son évaluation (Plateforme MNA du département, Préfecture, France Terre d'Asile…)

L'opérateur devra transporter le jeune à chaque étape de sa prise en charge. Il devra lui permettre de rejoindre le centre de mise à l'abri, l'accompagner à l'ensemble de ses rendez-vous et entretiens au Département, à la Préfecture, à France Terre d'Asile, etc.

a) Rappel de la procédure règlementaire d'évaluation

i. Premier accueil

L'entrée de jeunes se présentant comme MNA dans le dispositif de mise à l'abri se formalise de différentes manières :

- Le jeune se présente aux services du Département aux heures d'ouvertures ;
- Le jeune est récupéré par les forces de l'ordre ;
- Le jeune est récupéré par des particuliers ou associations qui contactent l'opérateur.

Dans chacun des cas, la personne se déclarant mineure et non accompagnée devra faire l'objet d'un entretien effectué par le Département (plateforme MNA) dans ses locaux situés à Caen. Ces entretiens ont lieu du lundi au vendredi et permettent :

- de vérifier que le jeune n'a pas déjà fait l'objet d'une évaluation dans un autre département
- de présenter la procédure d'évaluation dont le jeune va faire l'objet ainsi que son issue et les conséquences que cela aura pour celui-ci ;
- d'informer le jeune de son entrée effective dans le dispositif sous les angles administratif, juridique et technique ;
- d'établir une première évaluation conforme au cadre administratif arrêté en concertation avec les services du Département et portant notamment mention des premiers renseignements quant à la personne ;
- de repérer les situations de grande urgence (vulnérabilité psychique, âge et/ou genre, urgence sanitaire...).

Suite à cet entretien, le jeune devra se présenter à la préfecture en vue du protocole d'Appui à l'Evaluation de la Minorité (AEM).

ii. Evaluation

L'évaluation de la minorité et de l'isolement est opérée par l'organisme France terre d'Asile. Celui-ci procède à des entretiens avec le jeune au sein de ses locaux (situés à Caen et Hérouville-Saint-Clair). L'évaluation y est réalisée selon la grille nationale d'évaluation prévue par l'arrêté du 17 novembre 2016.

Au terme de ce processus, le jeune est convoqué par le Département afin de réaliser son entretien de fin d'évaluation. C'est au titre de cet entretien que le jeune saura s'il est reconnu MNA et orienté vers un dispositif d'accueil entrant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
Dans le cas où le demandeur est reconnu majeur, il pourra dans certains cas bénéficier du statut Jeune Majeur, ou bien devra quitter le dispositif.

b) Rôle de l'opérateur dans le cadre de cette procédure

Il sera demandé aux candidats, dans le cadre de leur candidature, de présenter le déroulement des prises en charges qu'ils proposent. L'exposé de mises en situation sera apprécié, décrivant les étapes suivies par l'opérateur entre la demande de mise à l'abri d'un jeune et l'attribution d'une chambre à celui-ci.

i. Transport et acheminement

L'opérateur devra assurer le transport des jeunes à chacune des étapes de leur prise en charge.

Il devra assurer en continu la récupération et l'acheminement du jeune vers le site d'accueil, **de jour comme de nuit** et en tous points du département (appel des forces de l'ordre, présentation au Département, etc.). Pour cela, l'instauration d'une astreinte de transport est nécessaire 7j/7, 24h/24 et ce, toute l'année.

En dehors des heures de bureau du Département, avant même son entretien de « premier accueil »

de mise à l'abri, le jeune devra être récupéré et transporté dans le centre de mise à l'abri. L'opérateur devra alors recueillir et envoyer au Département, par mail, les premières informations sur le jeune (cf. *fiche d'identité en Annexe A*). Il devra prendre contact avec la plateforme MNA du Département dès la réouverture des bureaux pour fixer le rendez-vous du jeune.

L'opérateur devra ensuite acheminer le jeune à chacune des étapes du processus précédemment décrit : vers le Département, la Préfecture, les bureaux de France Terre d'Asile, etc. L'acheminement inclut également l'ensemble des autres déplacements nécessaires dans le cadre de la prise en charge, comme par exemple les rendez-vous médicaux.

Afin de réaliser tous ces déplacements, l'opérateur devra disposer de ses propres véhicules, qu'il en soit propriétaire ou locataire. Il se devra également de garantir que les encadrants chargés du transport soient titulaires d'un permis de conduire valide sur le territoire français.

ii. Prises de rendez-vous

Les rendez-vous médicaux sont pris à l'initiative de l'opérateur via l'infirmière de l'établissement.

Les rendez-vous en vue du transfert du jeune vers la structure pérenne désignée par le Département seront également organisés à l'initiative de l'opérateur.

B) La mise à l'abri des jeunes en attente d'évaluation

La mise à l'abri dure jusqu'à la détermination de la minorité ou de la majorité et sera réalisée dans une structure d'accueil avec une surveillance éducative adaptée au public des MNA. Le jeune sera accueilli dans le cadre d'un accueil provisoire d'urgence suite à sa prise en charge par le prestataire selon les modalités décrites précédemment.

Cette période de mise à l'abri conduit à être vigilant, à garder une certaine réserve dans l'attente de l'évaluation, et à ne pas projeter les personnes accueillies dans des processus d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ceci étant, il reste primordial de proposer aux jeunes accueillis pour une mise à l'abri un accompagnement matériel, éducatif ainsi qu'un parcours de soin adaptés et la garantie de leur sécurité.

a) Accompagnement matériel et éducatif

Il sera apprécié des candidats qu'ils aient pris connaissance du dispositif de prise en charge des MNA et des spécificités du public MNA, à savoir qu'ils auront besoin d'un accompagnement matériel et éducatif dans le cadre de leur mise à l'abri.

Ainsi, l'opérateur devra être en mesure de fournir aux jeunes des affaires de première nécessité (vêtements, produits d'hygiène, livret d'accueil…). Ces affaires seront nominatives et le jeune pourra les garder après son affectation dans une structure pérenne.

Il devra également participer à son accompagnement éducatif en permettant :

- L'apprentissage du français, grâce à la présence de professeurs compétents (FLE) et de salles de classes sur les lieux d'accueil ;
- L'acculturation aux valeurs de la République Française (respect, laïcité, égalité, etc…) ;
- La sensibilisation au respect de la vie en collectivité (ménage, respect des lieux communs et du matériel…) ;
- La responsabilisation du jeune sur ses affaires (entretien et préservation de ses affaires…) ;
- La découverte et l'apprentissage de l'utilisation des transports en commun, afin de permettre au jeune de situer ses points d'intérêt (mairie, services du Département, commerces, etc…) ;
- La gestion d'un budget (versement d'argent de poche, tickets…) ;
- La proposition d'activités périscolaires ;
- Etc…

Les candidats devront joindre un **projet pédagogique** à leur réponse au présent appel à projet.

L'accompagnement éducatif du jeune s'inscrit dans la préparation de son orientation vers un dispositif de prise en charge adapté (orientation validée par les services du Département). Afin de réaliser un suivi, l'opérateur devra rédiger un bilan éducatif et d'orientation pour chacun des jeunes accueillis. Ce bilan devra être réalisé en partenariat avec la structure qui sera désignée pour accueillir le jeune, suite à son évaluation. Un modèle de bilan d'orientation est présenté en Annexe B.

b) Parcours de soin

L'opérateur devra assurer à chaque jeune un bilan médical obligatoire (dépistage de la galle, de la tuberculose, vaccinations, etc…) et ce, dès les premiers jours de son arrivée. Il devra orienter le jeune

dans toutes démarches médicales auprès des établissements de santé et tout suivi ou rendez-vous médical nécessaire en priorisant les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS).

Afin de veiller au suivi des soins et aux orientations spécifiques chaque fois que nécessaire, la présence régulière d'un(e) infirmier(e) sur site est indispensable.

Une veille psychologique est généralement nécessaire pour les jeunes. La présence régulière d'un(e) psychologue au sein des locaux sera également indispensable.

c) Restauration

L'opérateur devra fournir à chaque jeune mis à l'abri l'ensemble de ses repas journaliers (4 repas par jour). Il pourra aussi bien s'agir des repas sur site, que des paniers repas si le jeune est amené à se déplacer dans la journée.

A noter que la gestion de la restauration à Missy a été confiée à un prestataire externe : Convivio. Les tarifs ont été négociés dans le cadre d'un marché avec le Département. L'opérateur devra s'engager à collaborer avec ce prestataire pour la réalisation des repas sur ce site. La prise en charge des repas (**9€ par jour et par jeune**) est à intégrer dans le prix de journée proposé.

d) Surveillance et sécurité

Le site de Missy doit fonctionner 24h/24 et 365 jours par an, et les autres sites d'hébergement devront l'être dès la saturation du site de Missy.

La surveillance et la sécurité devront être assurées, ainsi qu'une présence éducative quotidienne. En outre, les surveillants assurent la veille de nuit, la veille debout et la sécurité des lieux.

L'opérateur devra également prévoir l'ensemble des exercices règlementaires de sécurité (cf. **IV – C)**).

e) Cas des jeunes reconnus MNA en attente de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

Au terme de l'évaluation, il peut exister un délai de transition variable entre la reconnaissance d'un jeune MNA et son placement dans un centre d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans cette attente, l'opérateur devra s'engager à maintenir le jeune dans le centre de mise à l'abri, et devra répondre temporairement aux exigences de sa prise en charge (notamment la scolarisation obligatoire du jeune).

f) Sortie du dispositif

L'opérateur devra être en mesure d'orienter les jeunes qui, suite à leur évaluation, ne seront pas reconnus mineurs isolés, vers la sortie du dispositif de prise en charge.

IV – Organisation du dispositif

L'organisation du dispositif d'accueil proposé devra s'articuler autour des éléments décrits dans le présent cahier des charges. Le candidat devra rédiger un projet d'établissement décrivant :

- l'histoire et le projet de son organisme ;
- ses missions ;
- la nature de l'offre de service et son organisation ;
- ses principes d'intervention ;
- les professionnels et les compétences mobilisées ;
- ses objectifs en matière de coordination et de coopération ;
- ses méthodes d'évaluation des activités ;
- ses objectifs d'évolution, de progression et de développement.

A) Les ressources humaines

L'opérateur veillera à demander pour l'ensemble du personnel affecté au présent projet un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Dans le cadre de sa réponse, le candidat devra indiquer les moyens humains déployés au service de la mise à l'abri. L'équipe proposée par les candidats répondant à l'appel à projet devra être pluridisciplinaire dans chacun des centres.

Tout d'abord, chacun des centres devra être géré par un responsable sur site, dont le rôle sera d'assurer la coordination, l'encadrement et le bon fonctionnement de celui-ci. Il sera l'interlocuteur

privilégié du Département.

L'équipe devra, d'autre part, permettre d'exercer des missions d'encadrement et d'animation auprès des mineurs non accompagnés sur site, sans oublier les modalités d'organisation dues aux différents transports à assurer, et ce 24h/24 et 7j/7.

Ces responsabilités pourront être effectuées par des professionnels répondant aux exigences de qualifications, de compétences et d'expériences requises pour la prise en charge des MNA (public jeune étranger en grande vulnérabilité) : éducateurs (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, CESF, assistant(e)s sociales…), animateurs, infirmier(e), psychologue, professeurs de français, etc…
D'autre part, l'opérateur devra être en mesure de mettre à disposition du personnel support, permettant de répondre aux autres prérequis du projet (comptabilité, RH, entretien des bâtiments, ménage, secrétariat…).

A titre informatif, l'attention de l'opérateur est attirée sur le point suivant : conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail, l'opérateur pourra être tenu de reprendre au maximum 14 contrats de travail dont 12 CDI et 2 CDD (6 postes d'animateurs, 5 postes de Coordinateur adjoint ou référent éducatifs, 2 postes de Responsable adjoint et 1 poste de Responsable de secteur).

L'équipe devra faire preuve de capacités d'adaptation et de réactivité dans son domaine d'activité.
La composition de l'équipe et son organisation doivent permettre d'établir des relations partenariales cohérentes au vu de la mission, conformément au cadre légal et technique posé.

Les fonctions d'encadrement et de ressources générales devront être présentées comme détenant l'expérience et l'outillage adaptés à la réalisation de la mission.

Le projet doit indiquer :

- le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- le taux d'encadrement proposé ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

La composition de l'équipe est contractuelle et ne pourra pas, au cours du projet, être dégradée.

B) L'offre d'hébergement

L'offre d'hébergement proposée aux jeunes mis à l'abri se répartit de la manière suivante :

a) Missy

L'accueil sera organisé à titre principal dans les locaux d'accueil de Missy (14210), propriété du Département. Ce centre permet l'accueil de 50 jeunes et peut en accueillir jusqu'à 76 en cas de besoin.

Le bâtiment, d'une superficie de 1 277,36 m², se développe sur 3 niveaux, de rez-de-jardin à R+1. Il se compose de 39 chambres individuelles, d'espaces à destination des résidents, d'une salle de restauration, de bureaux et de locaux techniques.

L'opérateur occupera les locaux du Département selon les modalités définies dans le présent cahier des charges. Les locaux sont équipés du mobilier nécessaire à l'hébergement des jeunes (lits, tables, armoires, chaises, etc). À la prise de possession et à la restitution des locaux, il sera dressé, amiablement et contradictoirement entre le Département et l'opérateur, un état des lieux et un inventaire des objets qui pourraient se trouver dans les locaux. Le coût et indemnités qui seraient dues pour la remise en état des lieux en raison de dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'opérateur. Les conditions d'entretien et d'occupation des locaux et du mobilier sont précisées en **IV.C).**

Le plan du centre est présenté en *Annexe C.*

b) Hébergements collectifs complémentaires

L'opérateur devra également être en capacité de proposer 50 places d'hébergement collectif complémentaires. Ces hébergements devront pouvoir accueillir individuellement à minima 8 jeunes. Ils pourront revêtir plusieurs formes (centre de vacances, maisons partagées…) et devront être à proximité de la ville de Caen et du réseau de transports en commun, afin de faciliter toutes les démarches à entreprendre le temps de l'évaluation et de la mise à l'abri.

La prise en charge des jeunes dans les hébergements collectifs complémentaires se fera lorsque le centre de Missy sera occupé à hauteur de 50 jeunes. Compte tenu des chiffres actuels, ce scénario pourra être celui à retenir au démarrage du projet.

C) Entretien et sécurité des locaux

Les conditions d'entretien et de sécurité des locaux sont présentées dans ce paragraphe.

a) Missy

Le Département autorise l'opérateur à occuper les locaux tels que décrits au paragraphe **IV.B)a)**.

i. Usage et entretien

L'opérateur s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à les gérer en « bon père de famille ». D'une manière générale, il devra maintenir le bien en bon état et en jouir de manière raisonnable conformément aux dispositions de l'article 1728, 1° du Code civil.

Il s'engage à restituer les locaux dans un état comparable (vétusté comprise) au Département à la fin du contrat. Pour cela, l'opérateur se chargera d'exécuter lui-même ou de faire exécuter l'entretien quotidien et les petites réparations imputables au locataire à ses frais, pendant toute la durée du projet.

L'opérateur doit maintenir en bon état d'utilisation, de marche et de fonctionnement tous les matériels et aménagements faisant partie de l'immeuble et du site, notamment les canalisations, les robinets d'eau, le système de chasse d'eau et celui d'évacuation des eaux usées, ainsi que les canalisations et appareillages électriques et/ ou de gaz conformément au décret n° 87-413 du 26 août 1987, étant ici précisé qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. A ce titre, il fera son affaire de régler les frais liés aux divers contrats d'entretien et aux fluides utiles à l'occupation du site.
En cas de détérioration, l'opérateur devra réaliser les travaux de réparation ou le remplacement des matériels détériorés à ses frais et dans les meilleurs délais.

La présence régulière de personnel chargé de l'entretien et des petites réparations sera exigée. Une attention particulière est portée à l'entretien quotidien des locaux et à la participation des jeunes à celui-ci.

ii. Travaux

Le Département prend à sa charge les obligations du propriétaire. Il se chargera donc de réaliser les grosses réparations et les travaux sur le bâtiment. Pour cela, l'opérateur, prévenu à l'avance, devra laisser au Département un libre accès aux locaux. Il est à noter que des travaux de remise en état ont

d'ores et déjà été programmés (réfection des douches, huisseries, système de chauffage, distribution des espaces au 1er étage…).

Si l'opérateur souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans le bâtiment de Missy, il devra obtenir l'autorisation du Département au préalable.

iii. Assurances et sécurité

Enfin, l'opérateur devra assurer la sécurité du bâtiment :

- en mettant en place les procédures réglementaires de prévention et d'évacuation en cas d'incendie ;
- en souscrivant tout contrat d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'encontre de tous les risques pouvant subvenir dans le cadre de l'activité exercée et dans le cadre de l'occupation des locaux départementaux (risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, etc) ;

De plus, l'opérateur fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens mobiliers ainsi que de l'assurance des risques professionnels de ses salariés.

b) Hébergements collectifs complémentaires

Dans un souci de modularité, les candidats qui répondront à l'appel à projets devront justifier pouvoir disposer de locaux existants et adaptés à l'accueil des jeunes. Ils pourront être propriétaires de ces locaux ou bien en disposer par le biais d'une location.

L'entretien et la sécurité des locaux devront être assurés par l'opérateur.

D) Divers

Le Département, au-delà des obligations résultant du cahier des charges pourra, au vu des évolutions règlementaires, être amené à étendre ou adapter le périmètre des obligations du co-contractant.

E) Droits des usagers

Le titulaire s'engage à respecter les droits des jeunes accueillis conformément aux dispositions des articles L311-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

F) Le suivi de l'activité

L'opérateur met en place des outils de suivi d'activité partagés avec la plateforme MNA du Département qui permettront une analyse des flux et du respect des délais ainsi que le paiement de la somme remboursée par l'Etat.

Pour cela, il lui sera demandé de suivre un certain nombre d'indicateurs par le biais d'un tableau de bord. Ces indicateurs devront être transmis, pour certains quotidiennement, à la plateforme MNA du Département. Les indicateurs à suivre seront entre-autres les suivants :

- Flux de jeunes (nouvelles arrivées, départs) ;
- Nombre de jeunes dans chaque établissement au jour le jour (taux de remplissage) ;
- Heures de cours assurées ;
- Types d'activités proposées ;
- Etat des locaux ;
- Autres…

Le modèle de tableau de bord actuellement instauré à Missy est présenté comme exemple en *Annexe D*.

Au-delà de ces indicateurs, l'opérateur devra reporter au Département tout événement indésirable dès qu'il se produit : départ volontaire d'un jeune (Annexe E), dégradation des locaux par un jeune ou autre incident (Annexe F), etc…

L'opérateur doit être en capacité de proposer au Département un suivi régulier des actions mais aussi une veille technique, juridique et opérationnelle du dispositif.

Le Département se garde le droit de contrôler la bonne application de la convention qui sera établie avec l'opérateur. Un comité de pilotage intégrant des représentants de l'opérateur et du Département se tiendra semestriellement. Le président de la structure opérateur devra être présent à ces comités.

Des contrôles inopinés sur place pourront être diligentés par le Département à tout moment au cours du projet.

G) Aspects financiers

L'activité sera financée par le Département sous la forme d'un prix de journée par jeune, qui intégrera :

- Les dépenses d'entretien ;
- Les frais de restauration ;
- Les charges de personnel (encadrement, intervenants extérieurs, fonctions support, personnel médical et paramédical…) ;
- Les frais de transport ;
- Le coût d'hébergement (pour les places hors Missy) ;
- Les factures d'énergie et d'eau ;
- L'ensemble des autres charges quotidiennes (hygiène, vêtements, activités, apprentissage, argent de poche, etc) ;
- Les différentes taxes auquel l'opérateur sera soumis (ordures ménagères, etc).

Les coûts de fonctionnement devront être explicités dans le projet présenté par l'opérateur. Le prix journalier par jeune **ne pourra pas être supérieur à 60 euros**.
La contribution sera versée à chaque mois par le Département, sur la base des factures individualisées envoyées par l'opérateur et validées par le Département.

Afin de permettre le suivi financier de l'activité, l'opérateur devra transmettre au terme de chaque exercice ses états financiers certifiés aux services du Département.

Dans le cadre de la réponse à cet appel d'offre, les candidats devront présenter un budget prévisionnel de leur activité.

H) Visite du site de Missy

Afin de pouvoir réaliser au mieux sa réponse au présent appel à projet, il est proposé aux candidats une visite du site de Missy sur rendez-vous auprès de :

PLATEFORME MNA
Mme Sandrine DAVIS
Directeur
17 avenue Pierre Mendes-France
14035 Caen Cedex 1
Tel : 02.50.22.40.48

Les visites pourront avoir lieu du lundi au vendredi et de 9h à 12h.

I) Délai de mise en œuvre

Le service devra être opérationnel au plus tard le 14 avril 2020.

J) Durée de l'autorisation

Au terme de l'article L. 313-7 et R. 313-7-3 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation s'inscrivant dans le cadre d'un service à caractère expérimental vaut pour une durée de 4 ans et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats de l'évaluation.

J) Sanction

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le présent appel à projet donnera lieu à l'adoption d'un arrêté du président du conseil départemental portant autorisation de création et habilitation à l'aide sociale à l'enfance. En complément de l'arrêté d'habilitation à intervenir, le candidat remettra dans le cadre de son offre un projet de convention reprenant les éléments de l'offre et du cahier des charges ainsi que les éléments fixés à l'article L313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

La convention reprendra notamment les dispositions suivantes :

Contrôle administratif et mesure de police administrative – fermeture

Conformément aux dispositions des articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles, le Département contrôle l'application des dispositions du code de l'action sociale et des familles et des obligations du titulaire résultant tant de l'arrêté d'autorisation que de la convention qui le complète.

Sanctions – Suspension – Fermeture

Le Département pourra prononcer des sanctions financières, la suspension d'autorisation ou la fermeture de l'établissement dans les conditions des articles L 313-14 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En cas de manquements du titulaire à ses obligations tirées de l'utilisation et la conservation des locaux départementaux, le Département pourra enjoindre le titulaire de se conformer à ses obligations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours et sous astreinte de 500 euros maximum par jour de retard.

K) Bilan de l'expérimentation

L'autorisation de création de l'établissement étant délivrée à titre expérimental, elle pourra être renouvelée au vu des résultats positifs de l'évaluation qui sera réalisée au terme de la quatrième année d'autorisation. Cette évaluation reposera sur les bilans annuels reprenant notamment les critères suivants :

- Nombre de jeunes reçus ;
- Respect des demandes du Département au titre du **IV.C)** ;
- Adaptabilité et réactivité face aux variations des flux ;
- Qualité du processus de prise en charge (circuit de prise en charge) ;
- Le processus de coopération avec de Département et les autres partenaires ;
- Qualité des conditions matérielles d'accueil ;
- Qualité de l'encadrement (qualification du personnel, taux d'encadrement, etc.) ;
- Respect des droits des usagers ;
- Etc…

Annexe A

FICHE D'IDENTITE

Prétendant à la Minorité

Nom de la structure :

Date d'accueil :

Nom *(en majuscule)* :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance ou âge déclaré : ..... /..... / .....

Nationalité :

Langue (s) parlée (s) :

Documents d'identité :

A envoyer par MAIL au CD 14 : Emilie.BERTHO@calvados.fr, Christelle.DOUISPIERRY@calvados.fr, Marion.MATHURIN@calvados.fr
En copie : Sandrine.Davis@calvados.fr, secretariat.mna@calvados.fr

Annexe B

Calvados
LE DÉPARTEMENT

CONFIDENTIEL

Lieu et date

BILAN D'ORIENTATION
Prénom NOM

INTRODUCTION :

ADMINISTRATIF :

HERBERGEMENT :

SANTÉ :

SCOLARITÉ - INSERTION :

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF :

CONCLUSION :

Sandrine DAVIS/signature

Directrice de la plateforme MNA

Educatrice référente/nom/signature

Coordinateur /nom/signature

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
Plateforme départementale d'accueil des mineurs non accompagnés - Adresse postale : BP 10519 - 14035 CAEN CEDEX 1
Bât. F2 - 17, avenue Pierre Mendès France - Caen
Tél. : 02.50.22.40.41

Annexe C.1

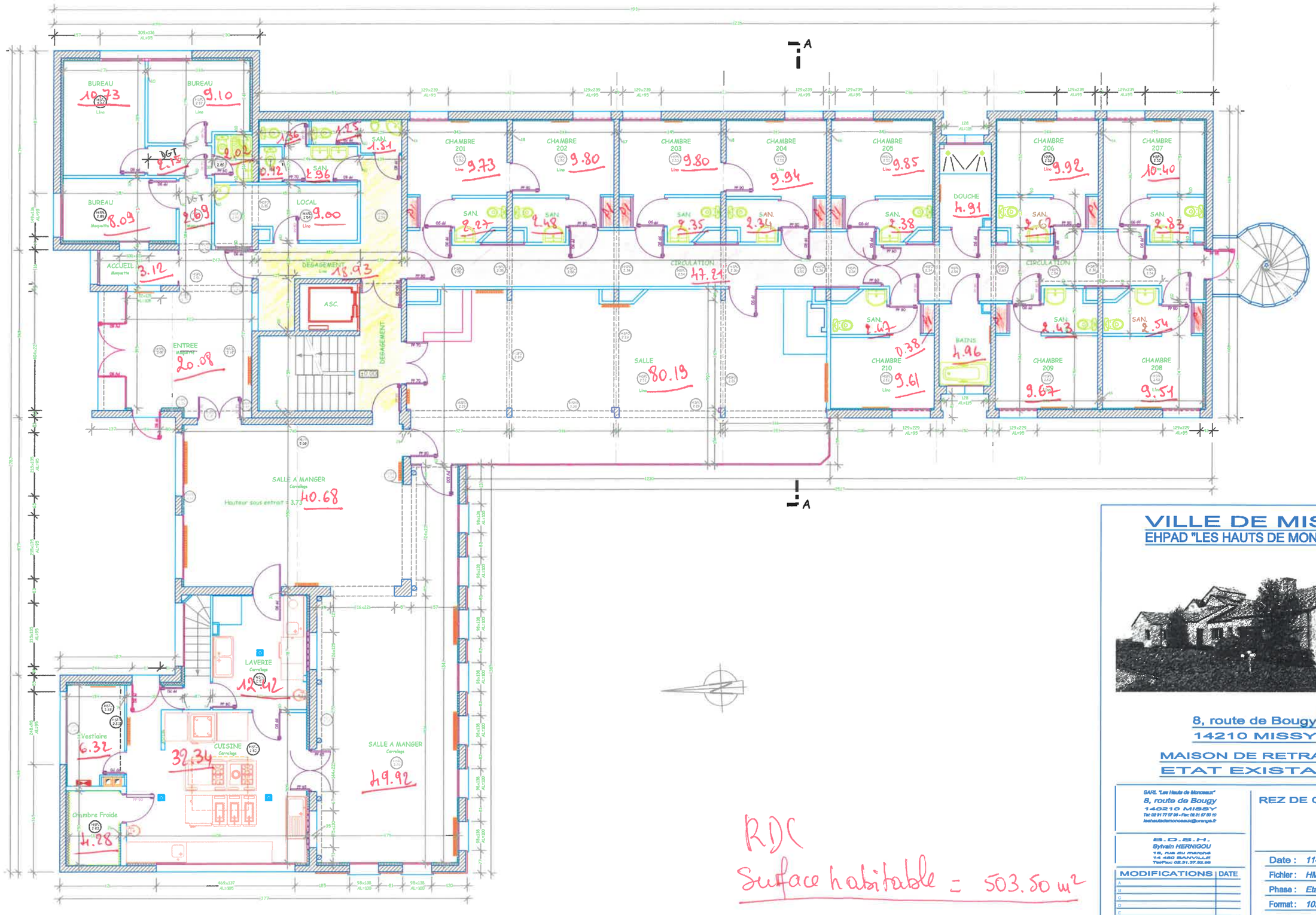

RDC
Surface habitable = 503.50 m²

VILLE DE MISSY
EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAUX"

8, route de Bougy
14210 MISSY

MAISON DE RETRAITE
ETAT EXISTANT

SARL "Les Hauts de Monceaux"
8, route de Bougy
14210 MISSY
Tél: 02 31 77 07 99 - Fax: 02 31 67 60 10
lieshautsdemonceaux@orange.fr

S.D.S.H.
Sylvain HERNIGOU
18, rue du Marché
14 480 BANVILLE
Tél/Fax: 02.31.37.02.89

REZ DE CHAUSSEE

MODIFICATIONS	DATE
A	
B	
C	
D	
E	

Date :	11-2007
Fichier :	HMM0.dwg
Phase :	Etat Existant
Format :	102x65
Saisie :	S.H
Echelle :	1/50

PLAN N° : HMM 02-50

Annexe C.2

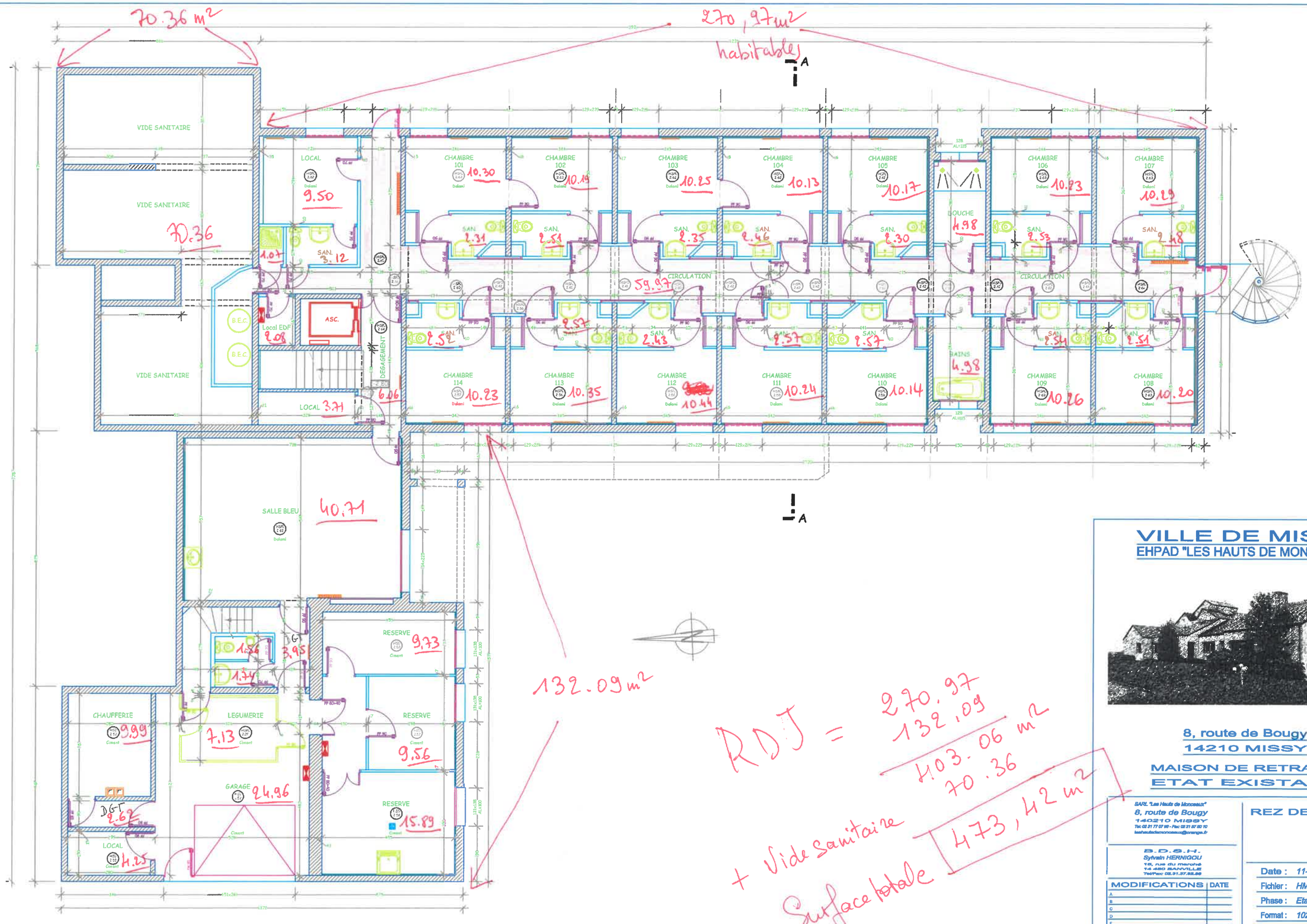

VILLE DE MISSY

EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAUX"

8, route de Bougy
14210 MISSY

MAISON DE RETRAITE
ETAT EXISTANT

SARL "Les Hauts de Monceaux"
8, route de Bougy
14210 MISSY
Tel 02 31 77 07 - Fax 02 31 82 10
leshautsdemonceaux@orange.fr

B.D.S.H.
Sylvain HERNIGOU
15, rue du marché
14480 BANVILLE
Tel/Fax: 02.31.37.32.88

REZ DE JARDIN

MODIFICATIONS	DATE
A	
B	
C	
D	
E	

Date : 11-2007
Fichier : HMM_A_.dwg
Phase : Etat Existant
Format : 102x65
Saisie : S.H
Echelle : 1/50

PLAN N° : HMM 01-50

Annexe C.3

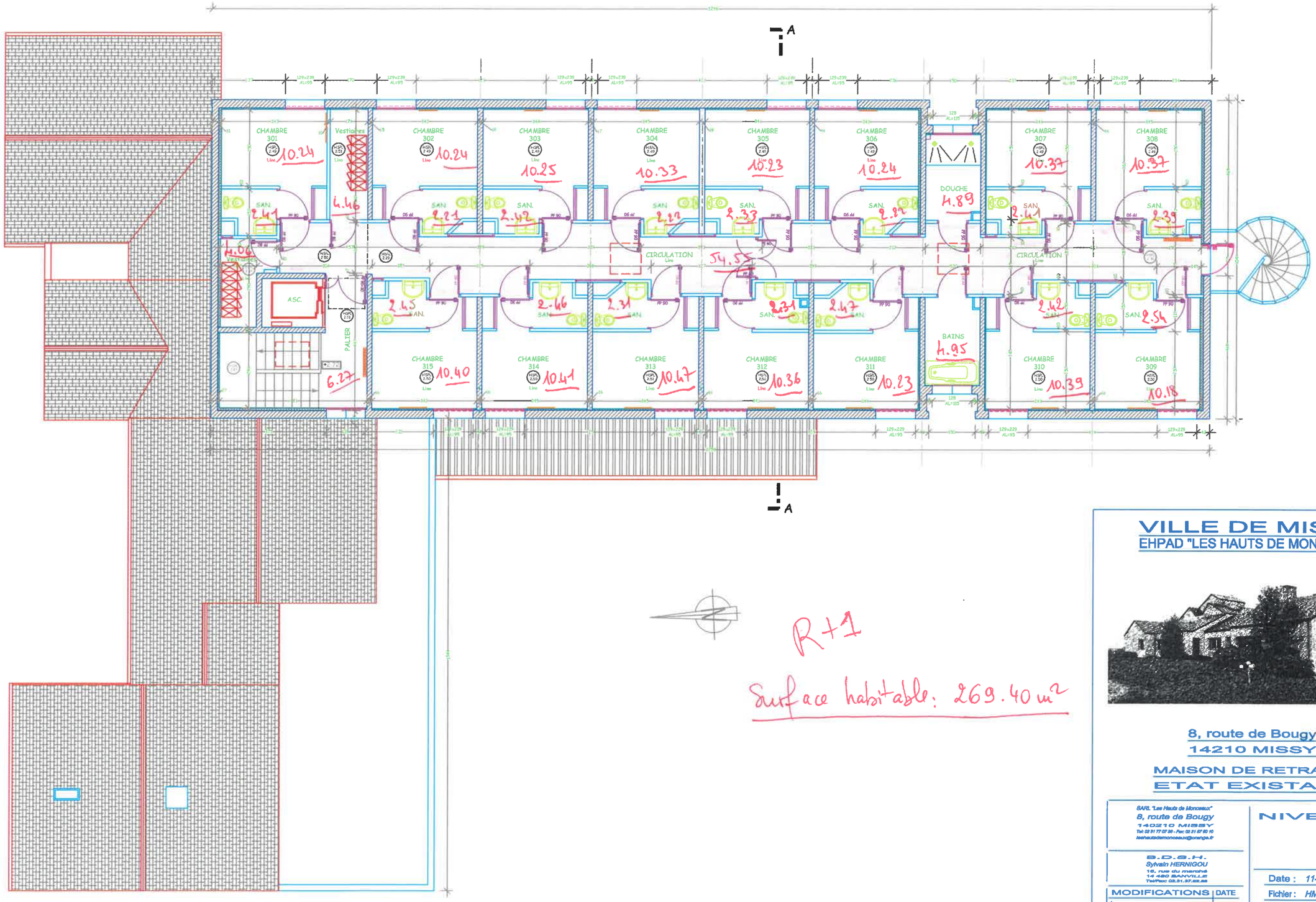

R+1

Surface habitable : 269.40 m²

VILLE DE MISSY

EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAUX"

8, route de Bougy
14210 MISSY

MAISON DE RETRAITE
ETAT EXISTANT

SARL "Les Hauts de Monceaux"
8, route de Bougy
14 0210 MISSY
Tél: 02 31 77 07 98 - Fax: 02 31 67 60 10
leshautsdemonceaux@orange.fr

B.D.S.H.
Sylvain HERNIGOU
16, rue du marché
14 480 BANVILLE
Tel/Fax: 02.31.37.82.88

NIVEAU 1

MODIFICATIONS	DATE
A	
B	
C	
D	
E	

Date : 11-2007
Fichier : HMM 1.dwg
Phase : Etat Existant
Format : 102x65
Saisie : S.H
Echelle : 1/50

PLAN N° : HMM 03-50

Annexe D

NOM DE LA STRUCTURE
Semaine du au

	NOM / Prénom	Date Naissance	M/F	PAYS	Date d'entrée	DATE RDV PREFECTURE	DATE RDV EVALUATION FTDA	CHU EAO	Sortie de l'hébergement		Commentaires
									Date de sortie	Motif de sortie	
1	x	10/12/2003		BANGLADESH	18/10/2019	22/10/2019	06/11/2019				
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											

ARRIVEES DU 09/12/2019

	Nom Enfant	Date Naissance		PAYS	Date d'entrée
1	x	02/07/2002	M	AFGHANISTAN	09/12/2019

ARRIVEES DU 04/12/2019

	Nom Enfant	Date Naissance		PAYS	Date d'entrée
1					

ARRIVEES DU 03/12/2019

	Nom Enfant	Date Naissance		PAYS	Date d'entrée
1					

ARRIVEES DU 02/12/2019

	Nom Enfant	Date Naissance		PAYS	Date d'entrée
1					
2					

Annexe E

AVIS DE DEPART VOLONTAIRE

IDENTIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL :

1) **ETAT CIVIL DE L'ENFANT :**

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
N° de téléphone portable :
Date d'admission :

2) **DEPART VOLONTAIRE :**

Date :
Absence constatée à h
Lieu et circonstances :

Faite le : à
Par :
Date et signature de la direction :

Annexe F

FICHE INCIDENT

DATE de l'incident : …… /……. /…… **HEURE de l'incident** : ……. Heures …….

ETABLISSEMENT :

Constaté par : **Fonction :**

Victime(s) :

LIEU (dans l'Etab.) :

	PHYSIQUE		VERBAL		MATERIEL	
TYPE	Agression		Insultes		Bâtiment	
	Séquestration		Menaces		Mobilier	
	Cambriolage		Intimidation		Matériel	
	Autres :		Précisez :			

VICTIME		ACTE		AGRESSEUR	
Personnel		Volontaire		Personnel	
MNA		Involontaire		MNA	
Autres				Autres	

DESCRIPTION DES FAITS :

ACTIONS ENVISAGEES :

Nom du rédacteur de la fiche incident/ date/signature :

Nom du responsable du dispositif/date/ Signature :

Cette fiche est à transmettre par mail, dès la prise de connaissance des faits par le ou les personnes présentes pendant l'incident, sous la supervision du coordinateur ou de son adjoint, au Conseil Départemental.